



Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le 25 OCT. 2018

ID : 082-228200010-20181017-CD20181017_40-DE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE DE TOULOUSE II Jean Jaurès

Restructuration du centre universitaire de Montauban

Validation du dossier d'Avant-Projet Définitif (APD)

Rectorat

SACIM
Service Académique des
Constructions Immobilières

Affaire suivie par
Virginie Cellier
& Marcel Deulcha
Téléphone
05 36 25 81 24

courriel
virginie.cellier
@ac-toulouse.fr
Adresse mail du service :
sacim@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
75, rue Saint Roch
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Adresse physique :
10, chemin des Maraîchers
31400 Toulouse

La Rectrice de l'académie de Toulouse, Chancelière des universités,

Vu l'agrément du Préfet en date du 5 novembre 2015 sur le dossier d'expertise de l'opération faisant référence à l'avis de Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse en date du 22 octobre 2015,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 22 décembre 2015 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Conseil départemental du Tarn-et-Garonne,

Vu le dossier APD transmis à la suite de la réunion de présentation du 3 octobre 2017 et son complément en date du 27 juillet 2018,

Vu la validation avec réserves du dossier APD par l'université Toulouse II Jean Jaurès en date du 12 mars 2018,

Considérant que le dossier d'APD a été transmis à l'établissement bénéficiaire du projet qui l'a analysé et a fait part de ses observations,

Considérant que le projet redimensionné à la suite de la défection de la cohorte d'étudiants supplémentaires de l'université Toulouse 1 Capitole et l'adaptation d'un certain nombre de prestations ne remet pas en cause les enjeux du Programme Technique de Construction,

Considérant que la répartition des dépenses (travaux, honoraires et frais divers) prend en compte les provisions pour aléas et révisions de prix, sans dépassement de l'enveloppe contractuelle des cofinancements,

Considérant que les différentes réunions techniques récentes ont permis de clarifier la destination des surfaces et la production de clef de répartition des diverses sources de financement permettant de garantir le maintien des fonds FEDER,

Considérant, que les observations formulées par l'université de Toulouse II Jean Jaurès dans son courrier du 12 mars 2018 sont prises en compte, à l'exception de celle relative au traitement acoustique d'espaces dédiés à l'ISCID, qui ne peut être intégrée à l'enveloppe financière,

DECIDE

Article 1 : l'Avant-Projet Définitif de l'opération reçoit mon approbation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le

ID : 082-228200010-20181017-CD20181017_40-DE

2/2

Article 2 : le présent acte est communiqué au Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, maître d'ouvrage, pour attribution et à l'université Toulouse 2 Jean Jaurès pour information.

Toulouse, le **27 SEP. 2018**

la Rectrice de l'académie de Toulouse
Chancelière des universités

Anne Bisaghi-Faure